

Renvoi aux comités d'instruction publique et d'aliénation de la pétition de la députation de la société populaire de Soisy-Marat (Seine-et-Oise) qui demande en récompense pour ses dons le buste de Marat, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et d'aliénation de la pétition de la députation de la société populaire de Soisy-Marat (Seine-et-Oise) qui demande en récompense pour ses dons le buste de Marat, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 412;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36321_t2_0412_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

20

Une députation de la société populaire de Soisy-Marat (1) dépose, sur l'autel de la patrie, des chemises, des bas, des souliers, et plusieurs paquets de charpie, de compresses et de bandes, pour l'usage des braves défenseurs de la République. Cette société demande, en récompense, qu'on lui accorde le buste de Marat, qu'elle a adopté pour son patron, et la maison presbytérale pour y établir les écoles d'instruction, et y consacrer un temple à la Raison (2).

La Convention ordonne la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'offrande patriotique (3), et renvoie la pétition aux comités d'instruction publique et d'aliénation.

[Soisy-Marat, 25 niv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire de Soisy-Marat nous a chargé de venir vous féliciter sur vos immortels travaux; et de vous inviter à rester constamment à votre poste jusqu'à la paix. C'est même le vœu de toute la commune qui est parfaitement à la hauteur de la Montagne dont elle a adopté un de ses martyrs pour patron.

Notre unique désir en ce moment, est de vous prouver notre dévouement, et nos efforts qui vont encore redoubler notre ardeur.

Nous vous apportons le produit du zèle patriotique de nos concitoyennes, les dons généreux de nos frères, pour les défenseurs de la patrie que notre commune a fournis; tel est l'expression sensible de notre amour pour la liberté.

Ils consistent en : 68 paquets de charpie de chacun une livre; 73 paquets de compresses de 3 douzaines chaque formant un total de 2661 compresses; 758 bandes de différentes grandeurs dont voilà des échantillons qui vous prouveront l'intelligence et le zèle que nous avons apporté à ce travail précieux; 127 chemises; 36 paires de souliers; 28 paires de bas.

Cette seconde offrande a été déposée hier à votre comité de surveillance des Marchés, section de l'Habillement, qui nous en a donné le récépissé et qui nous a promis de faire passer les dits effets directement à nos enfants.

Citoyens Législateurs, le peu de ressource de notre commune qui n'est riche qu'en civisme nous a déterminé à profiter de cette circonstance, pour vous réitérer la demande que nous avons déjà faite à cette barre le 24 brumaire et qui a été renvoyée au Comité d'instruction publique à l'effet d'obtenir le buste de Marat et de nous accorder la Maison presbytérale ainsi que notre ci-devant église afin de pouvoir établir et mettre en activité nos écoles d'instruction, construire une salle commune, et un temple de la Raison où nous puissions prêcher une morale vraiment républicaine, la seule qui convienne, à des hommes qui ont juré de vivre et mourir libre. »

LALOUEL, BUNAN, LARISON, DENEUVILLE.

(1) Soisy-le-Roi (Seine-et-Oise).

(2) P.V., XXIX, 297. Mention dans *Mon.*, XIX, 241; *Débats*, n° 485, p. 403; *M.U.*, XXXV, 460; *J. Sablier*, n° 1084; *C. Eg.*, p. 140; *J. Fr.*, n° 481.

(3) Rien au Bⁱⁿ.

(4) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1780.

[Extrait des délibérations de la Sté, 20 niv. II]

La Société a arrêté de nommer deux commissaires, pris dans son sein, afin de rédiger l'adresse à la Convention, pour lui offrir des chemises, bas, souliers, charpie, bandes et compresses pour nos braves défenseurs de la Patrie; et de réclamer en même temps la demande qui lui a déjà été faite le 24 brumaire par des commissaires de la commune pour obtenir d'elle le buste de Marat, qu'elle a adopté pour patron ainsi que la ci-devant église et la maison presbytérale, afin de pouvoir former des établissements utiles, comme école d'instruction, chambre de commune, temple de la Raison et un local pour la Société populaire. A cet effet, elle nomme pour commissaires les citoyens Larison et Lalouel.

CROQUET, MERCIER, JOFFREY, BALADE, BESSE BAZIN (*présid.*), GAUJARD aîné; NOEL, LAMOTHE.

21

Le citoyen Auvigne, notaire à Melleville (1), fait don à la Nation de ses deux offices de notaire et de procureur (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Melleville, 21 niv. II] (4)

« Au Cⁿ député du départ^t de l'Eure, rue Neuve, St-Augustin n° 23, à Paris.

J'étois, cher ami, à la campagne lorsque j'ai reçu ta réponse. Je m'empresse de te dire que j'ai déposé dans le tems tous mes titres de l'office de notaire et de procureur par la voie de Fautaville, notaire à Beaujeu, qui étoit alors à l'Assemblée législative, que j'ai sa lettre qui confirme cette vérité. En conséquence, je te donne par celle-ci tous pouvoirs utiles et nécessaires pour faire don à la patrie de ces deux offices.

Notre Société populaire ne reçoit point le Bulletin de la Convention, elle est fort enchantée de ton offre, elle l'accepte avec reconnaissance. Adieu, Salut et fraternité. »

AUVIGNE.

22

Le républicain Rousseau (5) fait hommage à la Convention nationale d'une pièce de chant sur la prise de Toulon, ainsi que d'un hymne aux mânes du vertueux Gasparin (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Paris, 27 niv. II] (8)

« Citoyens Représentants,

J'ai entrepris, en célébrant les plus belles époques de la Révolution, d'en graver l'utile souve-

(1) Et non Belleville (Eure).

(2) P.V., XXIX, 298.

(3) Rien au Bⁱⁿ.

(4) C 288, pl. 880, p. 4.

(5) Secrétaire du comité d'Instruction publique.

(6) P.V., XXIX, 298; *M.U.*, XXXV, 457; *C. Eg.*, p. 138; *Ann. patr.*, p. 1713.

(7) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl^t).

(8) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1779. Les hymnes ne figurent pas au dossier.